

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL NEUF, ET LE JEUDI 10 DECEMBRE A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE JEUDI 03 DECEMBRE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29  
présents : 29  
votants : 29

29 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, HULLIN, VALENZA, CARRE, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, OCELLI, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO, DWERNICKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

**O B J E T :**

**Fusion de la  
Communauté Urbaine  
Nice Côte d'Azur et de  
la Communauté  
d'agglomération de la  
Riviera Française –  
Approbation de la  
représentation des  
communes au conseil  
communautaire.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-41-3,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2001, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts.

**VU** la délibération du 21 septembre 2009 de la Communauté d'agglomération de la Riviera française demandant sa fusion avec la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française,

**VU** la délibération de notre conseil du 10 décembre 2009 approuvant le projet de périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française,

**VU** la délibération de notre conseil du 10 décembre 2009 approuvant le projet de statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de la fusion précitée

**VU** les articles L. 5215-6 et suivants du code général des collectivités territoriales définissant les modalités de composition du conseil de la communauté urbaine et de représentation des communes au sein de ce conseil,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture  
ou Sous Préfecture

le : 21/12/2009

Publié ou Notifié

le : 21/12/2009

**CONSIDERANT** que par délibération du 21 septembre 2009, la Communauté d'agglomération de la Riviera française a demandé sa fusion avec la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet a pris le 24 septembre 2009 un arrêté fixant le projet de périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française,

**CONSIDERANT** que notre conseil s'est prononcé par délibérations du 10 décembre 2009 sur le projet de périmètre sur le projet de statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

**CONSIDERANT**, en ce qui concerne la composition du conseil de la communauté urbaine et la représentation des communes au sein de ce conseil, qu'il est proposé à notre conseil de se prononcer sur la composition arrêtée à 141 membres.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1°/ - Le Conseil municipal se prononce** sur la composition suivante du conseil de la communauté urbaine issue de la fusion entre la communauté urbaine Nice Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération de la Riviera française :

Le conseil communautaire est composé de 141 délégués :

ASPREMONT	2 sièges
BEAULIEU-SUR-MER	2 sièges
BEAUSOLEIL	3 sièges
CAGNES-SUR-MER	10 sièges
CAP D'AIL	2 sièges
CARROS	3 sièges
CASTAGNIERS	2 sièges
CASTELLAR	1 siège
CASTILLON	1 siège
COARAZE	1 siège
COLOMARS	2 sièges
DURANUS	1 siège
EZE	2 sièges
FALICON	2 sièges
GORBIO	2 sièges
LA GAUDE	2 sièges
LA ROQUETTE-SUR-VAR	1 siège
LA TRINITE	3 sièges
LA TURBIE	2 sièges
LEVENS	2 sièges
MENTON	7 sièges
MOULINET	1 siège
NICE	54 sièges
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	3 sièges
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	2 sièges
SAINT-BLAISE	1 siège
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	2 sièges
SAINT-JEANNET	2 sièges
SAINT-LAURENT-DU-VAR	8 sièges
SAINT-MARTIN-DU-VAR	2 sièges
SAINTE-AGNES	2 sièges
SOSPEL	2 sièges
TOURRETTE-LEVENS	2 sièges
VENCE	5 sièges
VILLEFRANCHE-SUR-MER	2 sièges

2°/ - AUTORISE monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

PAR :

28 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, HULLIN, VALENZA, CARRE, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, OCELLI, MONROLIN, SCOTTO, DWERNICKI.

01 CONTRE : Monsieur LEFEVRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Michel MEÏNI